PROPRIÉTAIRE

Nous vous couvrons

Votre investissement le plus important en toute tranquillité

Le Programme de certification des maisons neuves d'Alberta vise à conférer aux propriétaires un sentiment de sécurité et de bonheur lors de la construction, de l'achat et de la possession d'une maison neuve. Depuis plus de 45 ans, nous assurons aux propriétaires comme vous le confort de savoir que votre nouvelle maison est protégée par le fournisseur de certifications de maisons neuves le plus expérimenté et le plus réputé au Canada. En cas d'imprévu, vous pouvez compter sur nous; nous sommes là pour vous aider à remettre votre maison sur pied et à déposer une réclamation, que nous évaluons et résolvons.

RÉPUTATION
Vous êtes couvert par les premiers et les plus réputés des fournisseurs de garanties de certification pour les maisons neuves au Canada.

PRODUITS
Nos produits de certification solides vous protègent avant, pendant et après la construction.

RESSOURCES
Vous pouvez consulter de manière pratique et rapide nos conseils et guides gratuits en ligne.

RÉCLAMATIONS
Nous veillons soigneusement au traitement des réclamations au titre de la garantie, le cas échéant.

PORTAIL
Le portail des propriétaires sécurisé facilite la gestion de votre certification et les demandes d'assistance.

SERVICE
Nous offrons un service d'assistance personnel et réactif par téléphone ou par courriel.

ALBERTA NEW HOME WARRANTY PROGRAM
GROUP OF COMPANIES

1.800.352.8240 | anhwp.com

Septembre 2020

Assurance fournie par la Compagnie (canadienne) d'assurance de certification des maisons neuves.
Ce document est uniquement fourni à titre d'information et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel.

Le saviez-vous?

Nous sommes le plus grand fournisseur de certifications de maisons neuves de la province; nous assurons la protection de plus de 100 000 propriétaires.

Nous proposons diverses options de résolution de différends inhérents à la certification.

Les garanties et les tolérances sont établies et régies par le gouvernement provincial.

Nous nous occupons avec plaisir de toute demande concernant la certification des maisons neuves. Vous avez une question? Contactez-nous!

Processus d'évaluation des réclamations

Étape 1. Une réclamation est déposée par le biais du portail des propriétaires, à l'adresse suivante **homeowner.anhwp.com**.

Étape 2. Nous examinons la réclamation et les problèmes mentionnés afin de déterminer s'ils sont justifiables en vertu de la *Loi sur la protection des acheteurs de maisons neuves* d'Alberta.

Étape 3. Nous planifions une évaluation ou une inspection de la réclamation avec le propriétaire; le constructeur peut également être présent.

Étape 4. Nous évaluons les problèmes concernés et fournissons au propriétaire un rapport exposant notre décision.

Étape 5. Si le rapport fait état de défauts justifiables, nous collaborons avec le propriétaire et un représentant accrédité afin de remédier aux problèmes.

Étape 6. Si le propriétaire n'est pas d'accord avec une décision et souhaite la contester, d'autres options de règlement de réclamations existent, notamment l'article 519 de la *Loi sur les assurances*.

Votre garantie de certification des maisons neuves

1 AN *Matériaux et main-d'œuvre :*couverture des défauts inhérents aux matériaux et à la main-d'œuvre, notamment les plinthes, les revêtements de sol et les finitions.

2 ANS *Systèmes d'alimentation et de distribution :* couverture des défauts inhérents aux matériaux et à la main-d'œuvre et liés aux systèmes d'alimentation et de distribution, notamment les systèmes de chauffage et d'électricité et la plomberie.

5 ANS *Enveloppe du bâtiment :*couverture des défauts inhérents à l'ensemble des composants qui séparent l'espace climatisé de l'espace non climatisé, tels que le toit et les murs extérieurs.

Garantie supplémentaire pour l'enveloppe du bâtiment (facultative) : couverture des défauts inhérents à l'enveloppe du bâtiment pour une durée supplémentaire de deux ans. *Seul le constructeur est éligible à cette garantie, au moment de l'enregistrement de l'habitation.*

10 ANS *Vices de construction :* couverture des défauts inhérents aux vices de construction tels que la charpente et les fondations.

Pour plus de détails concernant la garantie de certification et/ou les limites de couverture, veuillez consulter la police d'assurance de certification de maisons neuves.

ALBERTA NEW HOME WARRANTY PROGRAM GROUP OF COMPANIES

RESTEZ CONNECTÉ

Inscrivez-vous à notre lettre d'information et suivez-nous sur les réseaux sociaux afin d'obtenir les dernières informations concernant l'entretien des habitations, les certifications, et bien plus encore!

1.800.352.8240 | anhwp.com

Assurance fournie par la Compagnie (canadienne) d'assurance de certification des maisons neuves.
Ce document est uniquement fourni à titre d'information et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel.

Septembre 2020